



N°2023/02-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par M. Dominique BAILLY, Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, 78 rue de Meaux, en séance publique.

20 présents : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Chabane MAUCHE, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Walid MERBAH

6 excusés ayant donné procuration : Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

1 excusé : Guy ISDANT

1 absent : Inès MERBAH

Secrétaire de séance : Jacqueline SCHMIT

Date de convocation : 17 février 2023

Envoi des convocations : 17 février 2023

Date d'affichage : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB 2023)
Rapporteur : José GODINHO DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre III, titre premier, chapitres 1 et 2 relatifs aux finances communales et en particulier au budget de la commune ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la commission des finances du 16/02/2023,

VU le Rapport de présentation présenté ce jour comportant les Orientations Budgétaires 2019 portant sur le budget primitif de la ville,

CONSIDERANT les documents transmis avec la convocation du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à

ARTICLE 1 : PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB 2023) préalable au vote du budget primitif 2023, s'agissant du budget primitif de la ville,

ARTICLE 2 : APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB 2023),

ARTICLE 4 : RENVOI à la prochaine séance du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2023.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 24 février 2023

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage

acte déposé en Préfecture

24/02/2023

Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

